

STATUTS DU CENTRE SOCIAL INDIGO

AVENANT N°8

Préambule :

Le CENTRE SOCIAL INDIGO résulte d'une longue histoire d'animation, en premier au niveau local (avec les Communes Délégées Historiques), puis au niveau intercommunal et désormais au niveau de la Commune Nouvelle SÈVREMOINE. Cette histoire s'est construite autour de la rencontre et du partage de responsabilités entre plusieurs acteurs de la Vie Sociale : des individus, des groupes, constitués ou non en association, des collectivités locales, des organismes publics ou à caractère public. Ancré dans son environnement, le Centre Social a évolué avec lui, s'est ainsi petit à petit adapté au nouveau contexte économique et social, aux nouvelles attentes des uns et des autres.

Aujourd'hui autant qu'hier, il apparaît que doivent être effectivement associés à l'animation, la direction et la gestion du CENTRE et à sa démarche d'animation sociale globale :

- Les habitants eux-mêmes,
- la Commune Nouvelle SÈVREMOINE,
- Les associations et groupements dont les buts sont compatibles avec ceux du Centre et qui manifestent leur volonté de s'associer à son action,
- Les organismes d'action sociale, institutions publiques ou privées.

Cette collaboration suppose qu'aux différents niveaux de la démarche d'animation et de l'organisation du Centre Social, les engagements conjoints soient fondés sur la certitude :

- du respect de l'identité des différents acteurs,
- de la reconnaissance des apports et compétences de chacun.

Article 1 - CRÉATION, DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL & DURÉE

Les personnes physiques et morales qui adhèrent aux présents statuts, constituent l'Association régie par la loi 1901 dénommée :

" Centre Social Indigo ".

Sa durée est illimitée.

Son siège social est fixé à St Macaire en Mauges : Espace Jules Verne - 22, rue Jules Verne.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du Comité de Gestion.

Article 2 - OBJET

Le Centre Social Indigo a pour objet :

- d'accueillir, de promouvoir et d'associer toute personne et tout groupement dont les buts sont compatibles avec ceux de l'Association et qui adhèrent aux présents statuts ;
- de promouvoir des activités et services à caractère social, éducatif, culturel, sportif et sanitaire, au profit de toute la population de la Commune Nouvelle SÈVREMOINE ;
- plus particulièrement, de mettre en place des actions en faveur :
 - o de l'accueil et l'éveil des petits enfants, des enfants et des jeunes,
 - o de l'accompagnement des familles dans leur fonction éducative,
 - o des adolescents, des jeunes adultes, des adultes et des seniors dans le domaine de l'insertion sociale et/ou professionnelle et dans celui de la prévention ;
 - o d'élaborer et de mettre en œuvre, avec tous les partenaires potentiels, un projet d'animation locale globale.

L'Association respectera les convictions personnelles et se situera hors de tout parti idéologique (indépendance vis-à-vis des partis politiques, des groupements confessionnels).

Article 3 : MOYENS GÉNÉRAUX D'ACTION

L'Association « Centre Social Indigo », est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales comme :

- un équipement à vocation sociale globale,
- un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle,
- un lieu d'animation de la vie sociale,
- un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices.

A cette fin, le Centre Social Indigo :

- établit un « Projet Social » pluriannuel ;
- assure un accueil et une écoute des habitants et des groupes ;
- favorise et développe la participation effective des habitants et des groupes ;

- coopère avec les associations, en respectant leur caractère propre ;
- manifeste un souci constant d'information et de formation des habitants ;
- organise toute activité et/ou action répondant aux besoins des habitants, des familles et des groupes ;
- engage toutes démarches et demandes pour obtenir les crédits nécessaires près de toutes administrations, collectivités, organismes ou particuliers susceptibles d'apporter leur aide ;
- réalise toute manifestation propre à la valorisation et à la diffusion de son action et/ou concourant à son financement ;
- participe à toute instance propre à renforcer sa propre action, notamment les Fédérations Nationale et Départementale des Centres Sociaux de France.

Article 4 - ZONE GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Le Centre Social Indigo a pour vocation d'intervenir sur la Commune Nouvelle SÈVREMOINE (soit les 10 communes déléguées historiques)

Article 5 - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association Centre Social Indigo se compose de membres adhérents et de membres de droit.

- a) Sont membres adhérents :
- les adhérents individuels et les familles ayant acquitté leur cotisation annuelle
 - les associations dont les buts sont compatibles avec ceux de l'association du Centre Social Indigo et ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Les membres adhérents ont le droit de vote lors de l'Assemblée Générale

- b) Sont membres de droit :
- La Commune Nouvelle SÈVREMOINE (avec au maximum 5 représentants),
 - La Caisse d'Allocations Familiales,
 - La Mutualité Sociale Agricole.

Les membres de droit n'ont pas l'obligation de payer une cotisation.

Les membres de droit ont le droit de vote à l'Assemblée Générale, dans la limite du nombre de représentants au Comité d'Animation (cf. article 11).

Cette liste n'est pas limitative. Toute demande sera soumise au Comité de Gestion pour validation.

Article 6 - CONDITIONS D'ADHÉSION

Pour faire partie de l'association Centre Social Indigo, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation (cf. article 5) dont le montant est fixé par le Comité de Gestion.

Le Comité de Gestion se réserve le droit d'accepter ou non une adhésion. Les décisions d'acceptation ou de refus n'ont pas à être motivées et sont sans appel.

Article 7 - RADIATION

La qualité de membre du Centre Social Indigo se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation

Cette dernière est prononcée par le Comité de Gestion pour non-paiement de la cotisation annuelle ou motif grave tel que le non respect des statuts ou du règlement intérieur, prise de position ou comportement incompatible avec l'objet ; l'intéressé ayant été entendu et pouvant faire appel devant le Comité de Gestion qui statue en dernier ressort.

Concernant les membres radiés pour motif grave, le Comité de Gestion doit inviter l'intéressé par lettre recommandée avec accusé de réception à présenter ses observations dans un délai de quinze jours francs à dater de la réception de la lettre. Passé ce délai, le Comité de Gestion pourra prononcer la radiation définitive. La décision motivée du Comité de Gestion doit être notifiée également par lettre recommandée avec avis de réception. Aucun recours contre cette décision n'est recevable devant l'Assemblée générale.

Article 8 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : COMPOSITION, CONVOCATION

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association, à savoir : les membres adhérents à jour de leur cotisation et les membres de droits.

Elle est également ouverte à l'ensemble des habitants de la Commune Nouvelle SÈVREMOINE.

Le Président peut, en outre, inviter à l'Assemblée Générale, avec voix consultative, toute personne ou institution particulièrement concernée par l'action menée par l'association et en particulier les membres du personnel, ainsi que les différents partenaires avec lesquels le Centre Social travaille.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation (par courriel électronique ou voie postale ou via la presse ou par tout autre moyen) de son Président au plus tard 15 jours avant la date retenue. Celui-ci, assisté des membres du Comité de Gestion, présidera et animera l'Assemblée Générale.

Article 9 - ATTRIBUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale délibère et se prononce sur les questions mises à l'ordre du jour et en particulier sur :

- le rapport moral de l'association,
- le rapport d'activités,
- les rapports financiers,
- les propositions financières.

De plus, l'Assemblée Générale :

- désigne le Commissaire aux Comptes,
- entend le rapport du Commissaire aux Comptes,
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité d'Animation,
- entérine le règlement intérieur adopté par le Comité de Gestion et ses modifications.

Les décisions et élections ont lieu à la majorité simple des mandats détenus par les membres présents ou valablement représentés. Les membres absents à l'Assemblée Générale peuvent se faire représenter par un autre membre de leur collège en signant un pouvoir. Le nombre de pouvoir remis à un membre présent est limité à deux par personne.

L'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents ou représentés est au moins équivalent au nombre de membres titulaires composant le Comité d'Animation.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire suivra dans un délai de 30 minutes sans convocation préalable ; celle-ci pourra valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

S'il n'y a pas d'opposition, sur proposition du Président, les votes peuvent avoir lieu à main levée. Aucun vote ne peut être organisé sur des questions non portées à l'ordre du jour.

Le nombre de voix dont disposent les membres de l'association se répartissent comme suit :

- a) Collège des membres adhérents :
 - a. Usagers individuels et familles : 1 voix par individu ou famille adhérente
 - b. Associations : 1 voix par association
- b) Collège des membres de droit :
 - a. Commune Nouvelle SEVREMOINE : 1 voix par individu (soit le nombre de représentants siégeant au Comité d'Animation et Comité de Gestion, en ne dépassant pas 5 personnes)
 - b. CAF : 1 voix
 - c. MSA : 1 voix

Article 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée (avec les mêmes modalités que pour l'Assemblée Générale Ordinaire) en session extraordinaire dans un délai de 15 jours avant la date prévue :

- soit à l'initiative du Président de l'association,
- soit sur demande de la moitié des membres du Comité d'Animation,
- soit sur demande du quart des membres (adhérents à jour de leur cotisation et de droits) de l'association et uniquement pour les motifs suivants :
 - . toutes modifications aux présents statuts,
 - . blocage dans le fonctionnement des instances statutaires,
 - . situation sociale, financière, matérielle mettant en cause l'existence même de l'association,
 - . dissolution de l'association.

Les décisions et élections ont lieu à la majorité simple des mandats détenus par les membres présents ou valablement représentés. Les membres absents à l'Assemblée Générale Extraordinaire peuvent se faire représenter par un autre membre de leur collège en signant un pouvoir. Le nombre de pouvoir remis à un membre présent est limité à deux par personne.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres présents est au moins équivalent au nombre de membres titulaires composant le Comité d'Animation.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire suivra dans un délai de 30 minutes sans convocation préalable ; celle-ci pourra valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

Les votes ont lieu à bulletin secret.

S'il n'y a pas d'opposition, sur proposition du Président, les votes peuvent avoir lieu à main levée. Aucun vote ne peut être organisé sur des questions non portées à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 11 - INSTANCES DIRIGEANTES : COMPOSITION

L'association est dirigée par un Comité d'Animation et un Comité de Gestion (les personnes qui siègent dans ces instances sont appelées : Administrateurs*).

*Rôle des Administrateurs :

- ▶ Travailler sur le sens (c'est-à-dire sur le pourquoi des choses : pourquoi tel projet ? pourquoi tel partenaire ? pourquoi telle action ? etc.)
- ▶ Apporter une réalité (la sienne) du territoire
- ▶ Donner son avis et prendre part à la décision sur des questions sociales du territoire
- ▶ Soutenir les actions et/ou projets du Centre Social à l'extérieur
- ▶ Assurer le pilotage de l'association (Gestion Financière, Gestion des Ressources Humaines, animer le partenariat, animer la vie associative, conduire le projet, etc.)

COMITÉ D'ANIMATION :

Un Comité d'Animation est élu à l'Assemblée Générale Annuel ; ce dernier doit être composé au minimum de 12 membres.

Siègent au Comité d'Animation :

- Les personnes élues lors de l'Assemblée Générale,
- Des représentants titulaires de la Commune Nouvelle SÈVREMOINE (cf. article 5 – membre de droit) avec un maximum de 5 élus ;
- 1 représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (cf. article 5 – membre de droit) ;
- 1 représentant de la Mutualité Sociale Agricole (cf. article 5 – membre de droit)

Toutefois, les pouvoirs des membres du Comité d'Animation prendront fin si ces derniers cessent d'appartenir à la collectivité publique ou à l'Association qu'ils représentent.

Le Comité d'Animation peut inviter des personnes qualifiées, des membres du personnel, des adhérents ou autres habitants pour répondre à des besoins précis de l'association. Ces personnes ont une voix consultative.

Le Directeur participe au Comité d'Animation avec voix consultative.

En cas d'exclusion (prévus à l'Article 7) ou de démission, le membre ne faisant plus partie du Comité d'Animation est remplacé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale par un membre du même collège, coopté par le Comité d'Animation.

COMITÉ DE GESTION :

Le Comité d'Animation désigne parmi ses membres au scrutin secret un Comité de Gestion issu du collège adhérents composé au minimum de six personnes.

Ces personnes désigneront ensuite à minima :

- Un(e) président(e),
- Un(e) trésorier(ière).

Siègent également au Comité de Gestion les représentants désignés par la Commune Nouvelle SÈVREMOINE (deux personnes maximum)

Autant que possible, on veillera à ce que :

- Le président, vice-président éventuel, trésorier, secrétaire éventuel soient issus de communes déléguées historiques différentes ;
- Le président et le trésorier soient élus parmi les habitants, les représentants des usagers ou associations ; en tout état de cause, ils ne pourront pas être élus de la Commune Nouvelle SÈVREMOINE.

Le-la Président.e : il-elle est le-la représentant.e légale de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. En étroite collaboration avec le-la directeur.trice, il-elle anime l'association, coordonne les activités, dirige l'administration de l'association et à ce titre assure la fonction « ressources humaines ». Il-Elle préside également l'Assemblée Générale.

Les décisions prises par la.le Président.e seront ensuite communiquées aux membres du Comité de Gestion.

Le-la Trésorier.ère, en étroite collaboration avec le-la directeur.trice et le-la comptable a pour mission de gérer les finances. Il-elle propose le budget, prépare et présente le compte de résultat et le bilan de fin d'exercice. Il-elle doit en rendre compte auprès de l'ensemble des adhérents lors de l'Assemblée Générale, ainsi que chaque fois que le Comité de Gestion en fait la demande.

Des délégations plus précises pourront être élaborées entre le-la Président.e et le-la Directeur.trice ; et le-la Trésorier.e et le-la Directeur.trice et le-la Comptable.

Toute personne rémunérée par l'association ne peut être membre du Comité d'Animation et du Comité de Gestion (sauf le directeur avec voix consultative). Les personnes qui ont un conjoint, un ascendant, descendant direct ou collatéral salarié par l'association ne peuvent pas prendre part aux délibérations et décisions concernant le(s) dit salarié(s) (ex : évolutions salariales, horaires, ...).

Article 12 – INSTANCES DIRIGEANTES : FONCTIONNEMENT

COMITÉ D'ANIMATION :

Le Comité d'Animation se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande du quart de ses membres. La convocation indiquera l'ordre du jour.

En cas de vote, le Comité d'Animation ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés (procurations) réunissent la moitié des membres plus un.

Les membres absents au Comité d'Animation peuvent se faire représenter par un autre membre de leur collègue en signant un pouvoir (procurations). Le nombre de pouvoirs remis à un membre présent ne pourra toutefois dépasser 1.

Les personnes ayant le droit de vote sont celles qui ont été élues par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sous 8 jours sera envoyée aux membres du Comité d'Animation. Celui-ci pourra valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

Un compte rendu de chaque réunion du Comité d'Animation sera rédigé et adressé aux administrateurs.

Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance suivante du Comité d'Animation et signé par le Président ou son représentant.

Les autres modalités de fonctionnement du Comité d'Animation sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

COMITÉ DE GESTION :

Le Comité de Gestion se réunit au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par le Président, ou sur la demande des autres membres du Comité de Gestion. La convocation indiquera l'ordre du jour.

En cas de vote, le Comité de Gestion ne pourra délibérer valablement que si les membres présents ou représentés (procurations) réunissent la moitié des membres plus un.

Les membres absents au Comité de Gestion peuvent se faire représenter par un autre membre de leur collègue en signant un pouvoir. Le nombre de pouvoirs remis à un membre présent ne pourra toutefois dépasser 1.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation sous 8 jours sera envoyée aux membres du Comité de Gestion. Celui-ci pourra valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou valablement représentés.

Les personnes ayant le droit de vote sont celles qui ont été élues par le Comité d'Animation.

Un compte rendu de chaque réunion du Comité de Gestion sera rédigé et adressé aux membres. Un relevé de décisions sera ensuite communiqué aux membres du Comité d'Animation.

Il est tenu procès-verbal des séances. Le procès-verbal sera approuvé lors de la séance suivante du Comité de Gestion et signé par le Président ou son représentant.

Les autres modalités de fonctionnement du Comité de Gestion sont définies dans le règlement intérieur de l'Association.

Article 13 – INSTANCES DIRIGEANTES : ATTRIBUTIONS

COMITÉ D'ANIMATION :

Le Comité d'Animation est centré sur la dimension PROJET(S) ET ACTION(S).

Il a pour objectifs :

- D'élaborer, Suivre et Evaluer le Projet Social

- D'être un lieu d'échanges et de débat sur des questions sociales et sur les questions que se posent les secteurs du Centre Social (Pilotage, Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Adultes et Vie Sociale,...)
- D'être une plateforme d'échanges sur ce qui se passent dans les secteurs et sur le territoire plus largement

En tant qu'instance de définition de(s) projet(s) et action(s), le Comité d'Animation :

- vérifie que les propositions des commissions et autres instances participatives du Centre Social s'inscrivent dans le " Projet Social " du Centre et les valide,
- recherche avec elles les moyens nécessaires : financiers, matériels, humains,
- précise de quel niveau relève la mise en œuvre concrète des actions : bénévoles, professionnels.

Ainsi, des acteurs des secteurs (usagers, bénévoles, salariés) pourront être invités à participer à ces réunions en fonction de l'ordre du jour. En cas de vote, ces personnes ont une voix consultative.

Les administrateurs ne sont pas dans l'obligation de participer à toutes les rencontres ; ils peuvent choisir de participer à une réunion du Comité d'Animation en fonction de leurs centres d'intérêts.

COMITÉ DE GESTION :

Le Comité de Gestion règle la marche générale entre deux Assemblées Générales dont il est chargé de mettre en œuvre les orientations et pour ce faire :

- arrête et adopte le projet de budget,
- arrête le compte de résultat annuel, le compte de bilan et propose à l'Assemblée Générale les affectations du résultat
- gère au quotidien la gestion des moyens humains, matériels et financiers,
- assume la fonction employeur et définit la politique du personnel et, à ce titre, nomme le directeur et lui donne délégation (précisée au Règlement Intérieur), statue sur les demandes d'adhésion,
- fixe le montant des cotisations,
- passe convention avec les collectivités et tout organisme,
- étudie le cas échéant, les problèmes d'ordre disciplinaire à soumettre à l'Assemblée Générale.
- Il propose un commissaire aux comptes
- organise le travail du Comité d'Animation qu'il anime : préparation des ordres du jour, des documents de travail, des comptes rendus,
- Assure entre deux réunions de Comité d'Animation, le suivi des projets et actions. Certaines réunions, en fonction de l'ordre du jour pourront être ouvertes à l'ensemble des administrateurs (membres du Comité d'Animation). Ils seront libres d'y participer ou non... mais les décisions prises ne pourront pas être amendées ensuite.

Ainsi, tout comme le Comité d'Animation, le Comité de Gestion :

- o vérifie que les propositions des commissions s'inscrivent dans le " Projet Social " du Centre et les valide,
- o recherche avec elles les moyens nécessaires : financiers, matériels, humains,
- o précise de quel niveau relève la mise en œuvre concrète des actions : bénévoles, professionnels.

Enfin, quels que soient les dysfonctionnements, le Comité de Gestion est légalement tenu d'assumer la gestion des affaires courantes jusqu'à son renouvellement, ou jusqu'à la cessation d'activité (dissolution) de l'Association.

Article 14 : LES COMMISSIONS ET GROUPES D'INITIATIVES

Dans l'esprit de l'Article 2, il est institué des Commissions et Groupes d'Initiatives dont le but est :

- d'être à l'écoute des préoccupations des habitants,
- de favoriser l'émergence de propositions, de solutions, par les habitants eux-mêmes,
- de permettre au plus grand nombre de participer, de s'impliquer dans l'animation et le développement social et culturel local.

Ces Commissions et Groupes d'Initiatives n'ont pas d'autonomie juridique, ni de pouvoir de décision propre : leur création résulte d'une volonté des habitants et est validée par le Comité de Gestion du Centre Social Indigo.

Le fonctionnement de ces Commissions et Groupes d'Initiatives est précisé par le Règlement Intérieur.

Article 15 : REMUNERATION

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées au Comité d'Animation, au Comité de Gestion et au sein des Commissions et Groupes d'Initiatives. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat (frais de mission, de déplacement ou de représentation) leur sont remboursés au vu des pièces justificatives.

Article 16 : RESSOURCES DU CENTRE SOCIAL INDIGO

16.1. Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations versées par les adhérents,
- des participations financières des usagers aux activités,
- des participations des associations adhérentes aux coûts des services rendus et à l'utilisation du matériel mis à disposition,
- des subventions définies par conventions passées avec la Commune Nouvelle SÈVREMOINE,
- des subventions de l'État, de la Région, du Département, de la Commune Nouvelle, des Institutions publiques ou semi-publiques ou de toutes collectivités,
- du produit des fêtes et manifestations, des ressources à titre exceptionnel,
- des dons et legs,
- du prélèvement sur le fonds de réserve et en général, de tous les apports et produits quelconque non interdits par la loi.

16.2. Il est tenu une comptabilité conforme au Plan Comptable National adapté aux Centres Sociaux, selon les exigences de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; cette comptabilité est certifiée annuellement par le Commissaire aux Comptes.

ARTICLE 17 : RESPONSABILITÉS DU CENTRE SOCIAL INDIGO

17.1. Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répondra seul des engagements valablement contractés en son nom sans qu'aucun membre de l'Association ne puisse être tenu personnellement pour responsable.

17.2. Le Président, ou tout membre dûment mandaté par lui, est l'ordonnateur des dépenses, représente l'Association en justice et dans les actes de la vie civile de pure administration.

Article 18 : REGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur Associatif, élaboré par le Comité de Gestion et présenté à l'Assemblée Générale, déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Article 19 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Association pourra être prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire statuant aux conditions prévues à l'article 10. L'Assemblée déterminera alors les conditions de cette liquidation. Elle attribuera l'actif net à toute association déclarée ayant un but similaire ou tout établissement public ou privé de son choix.

Fait à St Macaire en Mauges, le ...

La Présidente
Elisabeth POUPLARD

La Trésorière
Gisèle DESFONTAINE

Membre du Comité de Gestion
...